

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 11-04 du 28 mars 2019

PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV), EN FAVEUR DES DÉPARTS EN VACANCES DES PUBLICS DÉFAVORISÉS – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 créant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 02 avril 2015 lui donnant délégation,

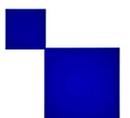
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'ANCV en faveur de l'accès aux vacances sociales et solidaires, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention relative au programme « bourse solidarité vacances » à conclure avec l'ANCV, le Département agissant à titre de porteur de projet pour l'année 2019, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention relative au programme « seniors en vacances » à conclure avec l'ANCV, le Département agissant à titre de porteur de projet pour l'année 2019, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M.le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.